

Le croyant est le miroir du croyant...

Chers frères et sœurs,

Je ne vous apprend rien si je vous dis que nous formons une *oummah*: une communauté. L'édification, le renforcement et le développement de cette *oummah* ont constitué un des axes principaux autour duquel le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et les Compagnons (radhia Allâhou anhoum) ont conduit leur action.

Ce qu'il est important de rappeler, c'est que cette communauté, elle n'a jamais été fondée sur des critères de couleur, de race ou d'ethnie, ni suivant des intérêts économiques et matériels... Cette *oummah* a, depuis l'origine, été bâtie sur un principe beaucoup plus fort et cher: Celui de l'acceptation de la Vérité venant du Seigneur des monde, Allah, et transmis par Son Messenger Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et le rejet de la fausseté. Cette *oummah* est donc une communauté construite sur la foi, sur l'*imân*.

Et cette réalité là, c'est-à-dire ce qui représente l'âme de la fraternité qui unit l'ensemble des musulmans au sein de la *oummah*, c'est lorsqu'elle reste présente à l'esprit qu'il est possible de s'acquitter correctement d'un devoir très important: Contribuer à ce qui peut être désignée comme étant une **dynamique de réforme sociale**, c'est-à-dire le **amr bil ma'rouf** et le **nahy anil mounkar**. Cette contribution est indissociable à la foi: Cela le Qur'aane le rappelle clairement quand il énonce: « **Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakat et obéissent à Allah et à Son messenger. (...)** »

Cependant, la participation du musulman et de la musulmane à cette dynamique de réforme sociale, pour qu'elle soit déterminante et positive, doit nécessairement respecter un certain nombre de règles et de principes: Je vous propose d'en étudier quelques uns dans les lignes suivantes, et ce, à travers les commentaires d'un Hadith.

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a, dans une Tradition très brève, composée de trois mots seulement, imagé la nature profonde du rapport de fraternité qui doit unir les musulmans entre eux. Il dit:

« **Le croyant est le miroir du croyant.** » (Tirmidhi)

Cette comparaison du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a pour but de pousser les musulmans à prendre conscience d'au moins six points importants:

1) Quand un individu se regarde dans un miroir, ce dernier lui renvoie une image fidèle de sa personne. Le miroir, lorsqu'il ne présente pas de défaut, accomplit la fonction qui est la sienne et reflète donc naturellement les traits et l'aspect physique de celui ou celle qui se trouve en face de lui. En comparant le croyant à un miroir, c'est vers cette réalité là que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) interpelle: **Quand un(e) musulman(e) constate un aspect négatif chez un(e) de ses frères (sœurs) musulman(e)s, il a pour devoir d'informer la personne concernée de son défaut... Il ne peut se taire, exactement comme un miroir ne peut s'empêcher de refléter son environnement.** Mais son devoir d'information, le (la) musulman(e) ne peut s'en acquitter de n'importe quelle façon; il a une éthique à respecter: **Celle de la sincérité.** Tout comme le miroir ne peut tronquer ni altérer le reflet qu'il renvoie, le (la) musulman(e) qui conseille son frère (sa sœur) par rapport à un aspect négatif ne peut se permettre d'exagérer et d'en rajouter dans son constat.

2) Le rôle du miroir se limite à renvoyer un reflet et non de juger: De la même façon, **l'action du (de la) musulman€ se doit d'être positive...** Il lui est enseigné d'informer son frère (sa sœur) de ses défauts éventuels et de le (la) conseiller afin qu'il (elle) arrive à s'en débarrasser: C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le « *amr bil ma'rouf wan nahiy anil mounkar* »; ce devoir n'a jamais signifié que le (la) musulman(e) a la permission de rester à l'affût des défauts d'autrui ou qu'il (elle) a le droit de s'abattre sur quelqu'un comme un juge inquisiteur: Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a comparé le croyant à un miroir, il ne lui a pas donné le droit de mépriser et de dénigrer les autres...

3) Le miroir ne reflète une chose que pendant le laps de temps que celle-ci se trouve en face d'elle: **De même, quand un(e) musulman(e) constate un défaut chez un(e) autre, il (elle) doit conseiller ce(tte) dernier(e) en sa présence, puis, quand il (elle) est parti(e), il (elle) doit se taire et ne pas dévoiler lesdits défauts devant d'autres personnes.**

4) Le miroir présente le reflet à chaque fois qu'une chose passe devant lui: **Le (la) musulman(e) ne doit pas se décourager dans son action de conseil mutuel;** tant qu'il (elle) constate la présence d'un aspect négatif chez autrui, il (elle) doit continuer à conseiller ce(tte) dernier(e), et non se dire qu'il (elle) a déjà accompli son devoir et conseillant son frère (sa sœur) une (ou plusieurs) fois... Une telle constance n'est bien évidemment possible quand la contribution à la dynamique de réforme sociale est motivée

par la volonté de plaire à Allah et apporter le bien à la société entière, et non des intérêts personnels.

5) Quand un individu qui se regarde dans un miroir voit l'image de sa personne que ce dernier lui renvoie, il accepte celle-ci comme étant ce qu'il est, c'est-à-dire un reflet de « sa » réalité; et il est conscient que l'action du miroir lui est grandement utile, en ce sens qu'elle lui informe des défauts éventuels sur son apparence qu'il n'aurait pas remarqué. De même, quand quelqu'un vient informer le (la) musulman(e) d'un aspect négatif qu'il a constaté chez lui (elle), **il (elle) devrait lui être reconnaissant de lui avoir ainsi permis de prendre conscience d'une faiblesse dont il (elle) n'était peut être pas conscient... et lui avoir donné ainsi la possibilité de se corriger.**

6) Quiconque constate un défaut sur lui en se regardant dans un miroir sait pertinemment que ce dernier n'est pas responsable de la présence de ce qui le gêne; de même, lorsque quelqu'un conseille le (la) musulman(e) par rapport à un trait négatif de son action ou de son comportement, **ce(tte) dernier(e) doit bien garder à l'esprit que son interlocuteur n'est pas responsable de l'existence du défaut concerné: Il n'a fait que lui en informer;** ainsi, tout comme il serait insensé de s'emporter avec un miroir parce que celui-ci reflète un aspect qui dérange, il serait irresponsable de s'emporter avec un(e) musulman(e) qui a accompli son devoir de bon conseil: Au contraire, il convient de prendre en considération et d'analyser dignement la remarque qui est faite, et ce, même si celle-ci n'est pas adressée correctement, c'est-à-dire avec le tact voulu. En effet, ce n'est pas parce que son vis-à-vis a manqué à son devoir de civilité que le (la) musulman(e) peut se permettre, à son tour, de manquer à une de ses responsabilités en ignorant le conseil donné...

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/le-croyant-est-le-miroir-du-croyant/>